

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOURG / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de l'association des Parents d'élèves de l'Ecole du Grand Noyer en date du 27 février 2025,
CONSIDÉRANT que, en raison de la mise en place d'un vide grenier, il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre bourg de Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des rétrécissements, à une voie de circulation en alternat, sont installés du vendredi 14 mars 2025 à 13h00 au lundi 17 mars 2025 à 13h00 sur la Rue de Bel Air (Carrefour avec la Rue du Cormier), sur la Rue Blin (au ras de la Grand Rue), sur la rue Louis Touchet (Carrefour avec la Route de Chaumont et la Rue des Brétignolles) et sur la Grand Rue (Carrefour avec la Rue des Brétignolles). *Points verts du plan joint.*

ARTICLE 2 : La circulation est interdite, blocage total, du vendredi 14 mars 2025 à 13h00 au lundi 17 mars 2025 à 13h00 sur la Route de Beauvau (au ras de la Rue de Bel Air), sur le Chemin de la Bréhotière (au ras de la Grand Rue), sur la Rue de la Mairie (au ras de la Rue de la Grand Rue), sur la Rue Jean Bourré au numéro 6 (entrée principale de l'église de Jarzé), sur le Chemin des Fontaines (au ras de la Grand Rue), sur le Chemin du Carrefour du Beurre (au ras de la Grand Rue), sur la Rue de la Prestimonie (au ras de la Place du Marché), sur la Rue de la Prestimonie (au ras de la Rue Louis Touchet) et sur la rue Puette (au ras de la rue Louis Touchet). *Points rouges sur le plan joint.*

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit du samedi 15 mars 2025 8h au dimanche 16 mars 20h sur la Rue de Bel Air (du Carrefour de la Rue du Cormier jusqu'au passage à la Grand Rue), sur la Grand Rue (du passage à la Rue de Bel Air jusqu'au Carrefour de la Rue des Brétignolles), sur la Place du Marché, sur la Rue Jean Bourré (du n°1 au n°8) et sur la place de l'église.

ARTICLE 4 : La circulation est interdite le dimanche 16 mars de 6h à 20h aux emplacements de l'ARTICLE 1. Ce blocage total sera mis en place par l'installation d'un véhicule en travers de la chaussée pouvant être déplacé en cas d'intervention des secours et de la gendarmerie. *Points verts du plan joint.*

ARTICLE 5 : ITINÉRAIRE DE DÉVIATION par la RD 766.

ARTICLE 6 : La signalisation et la mise en sécurité de l'événement seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par les services de la Mairie de Jarzé Villages (Articles 1 et 2) ; par l'association des Parents d'élèves de l'Ecole du Grand Noyer (Articles 3 et 4).

ARTICLE 7 : Dès la fin de la manifestation, le domaine public routier sera remis dans son état de propreté initial à la charge de l'association des Parents d'élèves de l'Ecole du Grand Noyer.

ARTICLE 8 : Le Maire de Jarzé Villages, l'association des Parents d'élèves de l'Ecole du Grand Noyer et le Commandant de la Brigade de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 05 mars 2025
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN



